



# CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC DU 25 NOVEMBRE 2013

Date de la convocation : 18 novembre 2013.

**PRESENTS** : Jean-Claude CASTAGNER, Françoise DUBOIS, Alexandre VERDENNE, Eric DUBOIS, Jean-Pierre VITRAC, Sébastien DELMARES, Grégory LOMPRESZ, Marie-Chantal LETOURNEUR-RENEE, Patrick IMBEAU, Russell HUMPHRIES

**PROCURATIONS** : Patrick GAILLARD à Alexandre VERDENNE  
Jean-Paul CASTANIER à Françoise DUBOIS

**ABSENTS** : Sylvie ARNAUD, Arnaud MIARA, Christian COTS.

Madame Marie-Chantal LETOURNEUR-RENEE a été élue secrétaire de séance

## I) BUDGETS 2013 : DECISION MODIFICATIVE - 2013/0087

Le Maire expose au Conseil, la nécessité de procéder aux mouvements de crédits suivants :

### BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	RECETTES	DEPENSES
61522	Bâtiments		-910€
73923	Reversement sur FNGIR		+40€
668	Autres charges financières		+870€
TOTAL		0€	0€
INVESTISSEMENT			
Article	Intitulé	RECETTES	DEPENSES
1641	Emprunts en euros	370 000€	
2315	Installations matériel et outillage technique		370 000€
2111	Terrains nus		-4000€
2188	Autres immobilisations corporelles		+4000€
TOTAL		370 000€	370 000€

### BUDGET ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENTT			
Article	Intitulé	RECETTES	DEPENSES
1641	Emprunts en Euros	-463€	
040/2156	Matériel spécifique d'exploitation	+463€	
2156	Matériel spécifique d'exploitation		+300€
2158	Autres		+6000€
1641	Emprunts		+116€
203	Frais d'études, de recherche et développement		-6416€
TOTAL		0€	0€
FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	RECETTES	DEPENSES
022	Dépenses imprévues		-706€
042/675	Valeur comptable élts cédés		+463€
66111	Intérêts des emprunts		+243
TOTAL		0€	0€

Le Conseil, après en avoir délibéré :

\***Emet** un avis favorable.

\***Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 12 Dont 2 procurations      POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

## II) POMPE DE RELEVAGE AUX ECOLES : REMPLACEMENT - 2013/0088

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil qu'une des 2 pompes de relevage situées à proximité des écoles est en panne.

Il est donc nécessaire et urgent de faire procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire présente le devis de la société SAUR pour un montant de 1257.61€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

\***Emet** un avis favorable et accepte le devis.

\***Autorise** le Maire ou à défaut un Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 12 Dont 2 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### III) VENTE DE TERRAIN A LA CCPI - 2013/0089

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays Issigeacois (CCPI) envisage d'acquérir un terrain communal en vue d'y faire construire des bâtiments intercommunaux (Maison des Services et des Associations).

La commune d'Issigeac étant propriétaire de terrains situés en zone constructible, au lieu-dit Le Faurissou, à proximité des écoles, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de vendre ces parcelles au profit de la CCPI.

Le Conseil, après en avoir délibéré

\*Emet un avis favorable sur la vente des parcelles cadastrées section A n° 641 - partie a et b - (8312 m<sup>2</sup>) et n°633 (2206m<sup>2</sup>).

\*Fixe le prix forfaitaire de vente à 98 200.00€.

\*Précise que les frais de bornage seront à la charge de la commune d'Issigeac

\*Précise que les frais d'actes notariés seront à la charge de la CCPI.

\*Précise que le montant de la vente sera investi par la commune d'Issigeac pour la réalisation d'aménagements d'espaces publics (parking, espaces verts) à proximité de l'école et du dit terrain où seront construits les nouveaux locaux de la CCPI.

\*Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 12 Dont 2 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### IV) PERSONNEL COMMUNAL : CONTRATS ASSURANCE CNP 2014 - 2013/0090

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances,

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2014 ainsi que toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 12 Dont 2 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### V) AMENAGEMENT DU TOUR DE VILLE : MISSION SPS - 2013/0091

Vu le projet des travaux d'Aménagement du Tour de Ville

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de recruter un coordonnateur de sécurité car 2 entreprises vont intervenir sur le chantier.

Monsieur le Maire présente les différentes propositions de services.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

\***Emet** un avis favorable.

\***Choisit** l'entreprise ELYFEC pour un montant de 1720.00€ HT Soit 2057.12€ TTC

\***Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 12 Dont 2 procurations POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### VI) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014 : NOMINATION ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - 2013/0092

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer deux emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

#### Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,



**ABSENTS** : Sylvie ARNAUD, Arnaud MIARA

Mme Marie-Chantal LETOURNEUR-RENEE a été élue secrétaire de séance

**I). BUDGET PRINCIPAL 2013 : DECISION MODIFICATIVE - 2013/0094**

Le Maire expose au Conseil, la nécessité de procéder aux mouvements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	RECETTES	DEPENSES
022	Dépenses imprévues		-11 528€
668	Autres charges financières		+11 528€€
TOTAL		0€	0€

INVESTISSEMENT			
Article	Intitulé	RECETTES	DEPENSES
1641	Emprunts en euros		-11528€
2315	Installations matériel et outillage technique		+11258€
21318	Autres bâtiments publics		-15000€
21578	Autre matériel et outillage de voirie		+15000€
TOTAL		0€	0€

Le Conseil, après en avoir délibéré :

\***Emet** un avis favorable.

\***Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 13 Dont 3 procurations POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**II) SYNDICAT MIXTE « RIVIERES VALLEES PATRIMOINE EN BERGERACOIS » : DESIGNATION DES DELEGUES - 2013/0095**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 créant le Syndicat Mixte « Rivières Vallées Patrimoine en Bergeracois », Le maire invite le Conseil Municipal à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au dit Syndicat

\***Sont désignés** au Syndicat Mixte « Rivières Vallées Patrimoine en Bergeracois »,

- Monsieur Alexandre VERDENNE., délégué titulaire
- Monsieur Grégory LOMPRESZ, délégué suppléant

\***Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 13 Dont 3 procurations POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**III) REALISATION CHEMINEMENT PIETON RD 14 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL - 2013/0096**

Vu le projet de la réalisation d'un cheminement piéton au niveau de l'entrée de Bourg en provenance de Bergerac, le long de la RD 14 entre les parkings et le centre-ville.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire d'établir une convention avec le Conseil Général de la Dordogne afin de définir les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles le Département autorise la commune d'Issigeac à réaliser des travaux d'aménagement d'un cheminement piéton, situé à l'entrée de l'agglomération, sur l'emprise de la RD 14, de déterminer les règles de gestion des dépendances départementales situées dans l'agglomération et de permettre à la commune de percevoir le FCTVA en vertu de l'article L. 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention

Le Conseil, après en avoir délibéré :

\***Emet** un avis favorable.

\***Accepte** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente.

\***Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

VOTES : 13 Dont 3 procurations POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**IV) CUI ET EMPLOIS AVENIR : RENOUVELLEMENT ET RECRUTEMENTS 2014 - 2013/0097**

Conformément à la loi n°2088-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et reformant les politiques d'insertion.



